



Travaux d'électricité
Rénovation- Dépannages
Courants forts - courants faibles
contact@ames-electricite.fr

FACTURE N° 5010151

N/REF : 19/12/2024 19H53 C:022665 I:22300
V/REF : E79136
V/Email reçu le Jeudi 19/12/2024 a 19H53

SELON DEVIS N° 4120033

V/REF.IMM. ALH-0540
IMMEUBLE : LA FEYSSINE
38, RUE DE LA FEYSSINE
ALLEES A/B/C/D/E
69100 VILLEURBANNE

ALLIADE HABITAT
Territoire Est
Centre de Paiement
173 AVENUE JEAN JAURES-CS30407
69364 LYON CEDEX 07

Dardilly, le 31 Janvier 2025

Référence Marché: 030492-ELF-001

LOCALISATION : ALLÉE D ET E

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4120033 du 19/12/2024 d un montant de

Donneur d'ordre : Mr RIVOIRE por

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux d'électricité des communs

NOS INTERVENTIONS DU 19 AU 24/12/2024 SUITE A VOTRE ACCORD SUR LE DEVIS 4120033 CONCERNANT LA CREATION D'ALIMENTATIONS PROVISOIRES POUR LES ALLEES D ET E EN CABLE AR2V1000 4*95MM2 AVEC POSE DE GAINES TPC ET RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS.
REMISE EN ROUTE DES INSTALLATIONS PCM APRES INTERVENTION ENEDIS DE RACCORDEMENT SUR TRANSFORMATEUR.

OBSERVATIONS :

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	I/Creation alimentation provisoire all.D	5364,58	5364,58
1,00	II/Creation alimentat.provisoire allée E	6414,80	6414,80
TOTAL H.T.			11779,38
T.V.A. a 10,00%			1177,93
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>12957,31</u>

Valeur en votre règlement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros



*Travaux d'électricité
Rénovation- Dépannages
Courants forts - courants faibles
contact@ames-electricite.fr*

FACTURE N° 5010151

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

BON DE COMMANDE

Référence à rappeler
Commande N°E79136
EXEMPLAIRE FOURNISSEUR

Pôle Centre EST
173 Avenue Jean Jaurès
69007 LYON 7EME ARRONDISSEMENT
Emetteur : M. Christophe REFFO

SARL AMES ELECTRICITE
12 CHEMIN DES GORGES
69570 DARDILLY

19122024-1953

Prestation Parties Communes				
CREATION D'ALIMENTATIONS PROVISOIRES, Travaux à réaliser entre le 29/01/2025 et le 03/03/2025				
Votre contact : M. Smain BENLYAMANI (0629609560)				
VILLEURBANNE FEYSSINE (ALH - 540) 38 RUE DE LA FEYSSINE 69100 VILLEURBANNE				
	P.U.HT (€)	Quantité	Montant HT (€)	TVA
190 - ELECTRICITE HP540_Création d'alimentations provisoires pour les allées D et E_Selon devis 4120033 du 19/12/2024	11779,38	1,00 U	11779,38	10,00%
Virement CE			Total HT	11779,38 €
30 jours réception fact. (*)			Total TVA	10,00% 1177,94 €
(*) sauf si le contrat prévoit une procédure de constatation de la conformité des prestations.			Total TTC	12957,32 €

Veuillez adresser votre facture dans les 15 jours suivant la
réalisation des travaux, en indiquant la date d'exécution et
la référence de notre commande, à l'adresse suivante :

Alliade Habitat
Centre de paiement
173 avenue Jean Jaurès CS 30407
69364 LYON cedex 07

Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement
173 avenue Jean Jaurès
69364 LYON Cedex 07

Le responsable de l'entreprise destinataire de cette commande s'engage à appliquer les principes généraux de prévention conformément à l'article L230-2 du code du travail. Il est rappelé que toute co-activité est interdite dans les logements vacants ou occupés. En cas de danger, accident ou incident, il devra alerter les services de secours (18 ou 112) et informer Alliade Habitat au 04-72-89-22-22, ou à défaut l'ordonnateur de la commande.

Il s'engage également à :

- Avoir les qualifications nécessaires à l'exécution de la prestation
- Evaluer les risques et commenter à ses salariés les mesures de préventions
- Mettre en œuvre les protections collectives et individuelles ainsi que les signalisations appropriées, en privilégiant les protections collectives
- Utiliser des matériels sûrs et contrôlés (certification ou attestation de type CE)
- Evacuer quotidiennement les déchets par ses propres moyens
- Assurer la sécurité des biens et des personnes dans son périmètre d'intervention
- Ne rejeter aucun produit polluant dans les réseaux
- Respecter les interdictions de fumer
- Interdire à ses salariés la consommation d'alcool lors de l'intervention
- Si la nature des travaux nécessite la mise au point d'un Plan de Prévention des Risques, à ne pas commencer l'exécution avant la signature du PPR